

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances

Rapporteur : Philippe Laurent

Pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers dans certains secteurs : action sociale, famille et solidarités, action éducative, équipements et cadre de vie, action sportive, action culturelle, patrimoine, évènements, administration générale, communication, ressources humaines, la Ville peut être amenée à recruter du personnel contractuel sur des emplois non permanents, en précisant :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Le coût des emplois non permanents pour l'année est de 1 440 315 € à la fin novembre avec une projection de 1 572 000 € pour l'ensemble de l'année 2023.

La Ville a rémunéré 243 vacances ou contrats d'agents non permanents au 30 novembre 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider la création d'emplois d'agents contractuels non permanents et de fixer les taux des vacances selon le tableau ci-joint qui précise les limites dans lesquelles il sera possible de recourir à ce type de recrutement, en tant que de besoin.

Les rémunérations des agents employés à ce titre seront actualisées au 1^{er} janvier 2024, sauf pour les vacataires employés sur les activités suivantes pour lesquelles l'actualisation interviendra au 1^{er} septembre 2024 :

- l'animation de l'espace relais et de la réussite éducative pendant les vacances scolaires,
- l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Ronde, Ateliers, espace relais, PRE centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires),
- les animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires,
- l'animation ponctuelle et spécifique,
- l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires,
- l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir),
- la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires.